

Ce crédit d'impôt mis en place initialement pour les dépenses engagées jusqu'à fin 2009 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2012. Il s'adresse aux propriétaires (occupant ou locataires) et aux propriétaires bailleurs.

Les conditions

- Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses payées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.
- Le bâtiment doit être la résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Le crédit d'impôt est accordé sur présentation des factures des entreprises qui doivent préciser la désignation, le prix unitaire et les critères de performance des équipements éligibles.

Conditions supplémentaires pour les propriétaires bailleurs :

- Logement loué nu pour une durée minimale de 5 ans et à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.
- Constituer la résidence principale du locataire.

Performances donnant droit en 2010 à un crédit d'impôt de 15% :

Parois vitrées & volets isolants	Performances 2010 exigées
Fenêtres ou portes-fenêtres - ALUMINIUM	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$
Fenêtres ou portes-fenêtres - BOIS	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$
Fenêtres ou portes-fenêtres - PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$
Vitrages à isolation thermique renforcée (dénommés également vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$
Doubles fenêtres : pose (sur la baie existante) d'une seconde fenêtre avec un double vitrage à isolation thermique renforcée	$U_w \leq 2,0 \text{ W/m}^2.K$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$R > 0,20 \text{ m}^2.K/W$
Portes d'entrées (tous matériaux) <i>NOUVEAUTÉ 2010</i>	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$

➤ Les fenêtres, portes-fenêtres à frappe, coulissantes, galandages et portes d'entrée K•LINE sont conformes au crédit d'impôt 2010. Retrouvez notre attestation de performances sur www.k-line.fr

Plafonds de dépenses

Propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune (marié ou lié par un PACS)
- majoration de 400 € par personne à charge.
- Le plafond des dépenses s'applique sur une période consécutive de 5 années, entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Propriétaires donnant en location un logement :

- 8 000 € pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012
- limité à 3 logements locatifs par foyer fiscal / an.

Justificatifs des dépenses

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation des factures des entreprises qui doivent préciser :

- L'adresse du chantier et la nature des travaux
- La désignation et le prix unitaire des équipements, matériaux ou appareils éligibles
- Les normes et critères de performance auxquels doivent satisfaire les équipements pour être éligibles au crédit d'impôt

La facture devra distinguer le prix de la fourniture (éligible au crédit d'impôt) et celui de la main-d'œuvre (exclu du crédit d'impôt).